



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2017**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02
Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

**COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de conseillers municipaux votants : 20
Date de convocation du Conseil Municipal : 27.04.2017

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Giovanna VANDONI, M. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Patrick VUKICEVIC, François FAVRE et Pierre HACQUIN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Corinne DURAND à M. Pierre HACQUIN
M. Alain CHAMOT à Mme Hélène ANSELME
Mme Pascale MORANDAT à Mme Bénédicte RÉVILLION
M. Grégoire GINON à M. Jean FEIREISEN
M. Marc FAVRE à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN

ABSENTS : MM. Raymond VIOLLAND, Jean-Michel FAVRE et Denis GUILLAUD

Monsieur David EXCOFFIER a été élu secrétaire de séance.

COMMANDE PUBLIQUE

1) MARCHES PUBLICS (1.1.1.) - Validation entreprise retenue pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales et de défense incendie au centre-bourg, sur la commune de Valleiry

Monsieur Amar AYEB présente la délibération.

Il précise que les travaux auront lieu de la mairie à la sortie de la commune en direction de Vulbens peu après l'église ; qu'une grosse partie des travaux se déroulera dans le centre bourg.

Il ajoute que les marchés de travaux pour le centre bourg comprennent deux lots indissociables ; que les deux entreprises aux offres les moins-disantes : GUINTOLI et SIST BTP, ont été rencontrées avec les services techniques avant la réunion d'attribution des lots au siège de la Communauté de

Communes du Genevois. L'objectif était d'évoquer plusieurs incohérences soulevées par les services techniques et le président de la Communauté de Communes du Genevois dans leurs offres, tant au niveau des prix que des données techniques ; les moyens humains engagés étant très faibles et le planning optionnel pas optimisé.

Monsieur Amar AYEB indique que l'offre de SIST BTP était économiquement très avantageuse avec une différence de 40 000 euros par rapport aux autres offres.

Lors de la rencontre avec l'entreprise SIST BTP, son représentant a répondu positivement à toutes les demandes faisant suite aux observations des services techniques sur les points négatifs de l'offre. Mais à la réception de l'offre écrite, les promesses orales ne se retrouvaient pas dans les documents remis.

La note technique de l'offre était nettement inférieure aux autres.

Monsieur Amar AYEB informe par ailleurs que lors de la rencontre avec le groupement d'entreprises EHTP – MEGEVAND, des gestes financiers ont été faits : 60 000 euros ont été déduits concernant l'installation du chantier et l'évacuation des remblais. Il ajoute qu'après étude des offres par le cabinet Huguet, celle-ci était recommandée.

Monsieur Amar AYEB indique que la Communauté de Communes du Genevois a voté à l'unanimité pour confirmer les choix des entreprises retenues par la commission d'attribution.

Il ajoute que le chantier devrait commencer début juin pour se terminer à la fin du mois d'août. Il précise que le planning du chantier a été adapté aux épreuves du baccalauréat et de la foire de Vallairy du 18 Juin.

Monsieur Alban MAGNIN indique que tout a été fait pour que les travaux n'engendrent pas une fermeture de la route entre le PMU et la pizzeria CHEZ ENZO car une déviation est impossible à mettre en œuvre. Il précise qu'une circulation en alternance sera mise en place. Il ajoute que l'entreprise EHTP, retenue, est la même que celle qui avait effectué les travaux sur la rue de la Gare. Elle avait alors très bien travaillé. Le chef de chantier sera le même ce qui est un gage de qualité.

Monsieur Alban MAGNIN indique que suite à ces travaux, il est prévu un nouveau goudronnage de la chaussée par le Conseil Départemental à partir du 5 octobre 2017. Il était donc nécessaire de choisir un prestataire capable de tenir ses plannings de travaux.

Concernant le lot de travaux numéro deux, qui s'intitule « réhabilitation du réseau d'eaux pluviales par chemisage », Monsieur Amar AYEB précise que c'est l'entreprise FAMY qui a été retenue.

Monsieur Alban MAGNIN précise qu'un chemisage consiste à garnir une conduite déjà existante d'un revêtement protecteur pour l'étanchéifier.

Monsieur Amar AYEB indique que les offres proposées se valaient toutes techniquement. Il a donc été décidé de retenir l'offre la moins chère. L'entreprise FAMY a été retenue car son prix était inférieur de 10 000 euros à la seconde offre la moins chère.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande à quoi correspond la tranche optionnelle ?

Monsieur Alban MAGNIN répond qu'il s'agit de permettre à deux impasses, du Lavoir et du Moulin situées à proximité de l'Eglise, de différencier leur réseau d'eaux pluviales de celui des eaux d'assainissement. Il faut donc créer un réseau de canalisations pour les eaux d'assainissement et consacrer les anciennes canalisations, mélangeant eaux d'assainissement et eaux pluviales, aux eaux pluviales seulement. Monsieur Alban MAGNIN précise que les canalisations amiantées doivent obligatoirement être retirées et remplacées. Il ajoute que le désamiantage est pris en charge par la collectivité mais que les frais de raccordement sont aux frais des propriétaires.

Monsieur Amar AYEB indique que des réunions publiques de concertation avec les riverains concernés ont eu lieu le mercredi 3 mai 2017.

Madame Magali BROGI ajoute que le choix des riverains d'accepter ou non les travaux est limité. En effet, si les riverains s'opposent, dans deux ans ils devront payer une amende. Les travaux seront donc effectués pour se mettre aux normes mais les riverains ne seront pas obligés de se raccorder précise-t-elle.

Monsieur Alban MAGNIN rappelle que la séparation des canalisations entre les eaux pluviales et les eaux d'assainissement vise à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de Chevrier et à répondre aux normes environnementales, en l'absence de quoi, les subventions seront supprimées. Il indique que pour 1m³ d'eau potable distribuée actuellement sur le territoire, 3m³ d'eaux sont traitées à la station d'épuration. A long terme, lorsque les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement seront totalement séparés, il en résultera une baisse des tarifs de traitement des eaux.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

RETIENT l'offre suivante pour le lot n °1A « travaux de réseaux d'eaux pluviales et de défense incendie » :

Entreprise Groupement EHTP/MEGEVAND SAS
Montant : 265 165,40€ HT

RETIENT l'offre suivante pour le lot n °2A «réhabilitation du réseau d'eaux pluviales par chemisage »

Entreprise FAMY
Montant : 59 113,98€ HT pour la tranche ferme et 83032,30 € HT pour la tranche optionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

FINANCES

2) SUBVENTION (7.5.1) – Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'un parc urbain

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'à l'origine de ce projet, il n'avait pas été envisagé de solliciter des subventions, mais qu'après un échange avec Monsieur le Sénateur, Conseiller Régional Cyril PELLEVAT, il a été proposé de monter un dossier auprès de la Région dans le cadre du Dispositif Centre Bourg à hauteur de 20 000 euros.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un parc urbain présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources :	Montant HT	Taux
Région (Dispositif Bourg-Centre)	20 000 €	34 %
Autofinancement	38 000 €	66 %
Total financements publics	20 000 €	34 %
TOTAL	58 000 €	100%

- **SOLLICITE** l'aide de la Région au titre du Dispositif Centre Bourg pour la réalisation des travaux subventionnables ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

3) EMPRUNTS (7.3.3) – Garantie d'emprunt – Garantie financière à accorder à HALPADES - « Le Clos des Cerisiers » - 1 logement »

Madame Virginie LACAS présente la délibération.

Madame Hélène ANSELME demande où se situe le projet de construction.

Monsieur Jean-Yves LE VEN répond qu'il se situe à proximité d'Intermarché.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un immeuble de logements sociaux de type PLS, soit la catégorie de logements sociaux où les habitants ont les seuils de revenus les plus élevés.

Monsieur Jean-Yves LE VEN indique que la garantie d'emprunt est de 200 022 euros. Il faut selon lui faire attention à la fluctuation possible des taux d'intérêt du livret A qui pourrait encherir le montant de la garantie du prêt.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande si HALPADES pourrait mener le projet sans faire appel à la commune pour garantir le prêt?

Madame Magali BROGI répond que la commune a rencontré des difficultés pour trouver un bailleur social pour réaliser ce dossier qui traîne depuis longtemps. Elle précise qu'au vu du nombre limité de logements dans ce projet, il est compliqué de trouver un bailleur social pour le réaliser et qu'il a fallu insister pour qu'HALPADES prenne en charge cette réalisation. Madame Magali BROGI indique qu'HALPADES a été le seul bailleur social à avoir accepté d'exécuter ce projet.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JY LE VEN)**

- DECIDE :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de VALLEIRY accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200'022 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction d'un logement locatif social situé à VALLEIRY «Clos des cerisiers, Villa Créa ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 200 022 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

4) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.3) – Mise à jour du règlement intérieur (RI) des services périscolaires 2017

Madame Hélène ANSELME présente la décision budgétaire.

Elle indique que cette mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires est rendue nécessaire en raison de la modification des horaires périscolaires. Elle ajoute que de nouvelles pièces justificatives sont sollicitées.

Une modification de l'article 6 du règlement périscolaire concernant les absences a été apportée. Le délai de carence est porté de 24 à 48 heures.

Madame Hélène ANSELME informe que les médecins du territoire de la Communauté de Communes du Genevois ont écrits un courrier aux mairies, par lequel ils leur demandent de limiter au maximum les demandes de certificats médicaux aux administrés.

Madame Hélène ANSELME estime être bien consciente de l'excès de tâches administratives incombant aux médecins, mais que sans justificatifs d'absences, trop nombreuses seraient les familles à abuser du système. Elle rappelle que les absences injustifiées et non prévenues pénalisent l'organisation des services périscolaires et présentent un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire confirme que le règlement doit servir à rappeler les règles mais que les services peuvent faire preuve de souplesse sur des cas justifiés.

Madame Hélène ANSELME indique qu'une autre modification du règlement périscolaire est en cours concernant les modes de paiement des services périscolaires. En effet, la trésorerie de Saint Julien n'émettra plus d'avis paiement pour des montants inférieurs à 15 euros. Il faudra donc créer une nouvelle régie de recette.

Madame Isabelle JEURGEN précise que l'approbation de cette modification par le Conseil Municipal est nécessaire pour l'intégrer au logiciel BERGER LEVRAULT.

Débats :

Monsieur Amar AYEB estime qu'un seul mode d'annulation sur le portail famille pour les services périscolaires est insuffisant. Il propose d'offrir au moins une autre alternative. L'assemblée propose le téléphone comme autre moyen d'annulation.

Il juge difficile d'anticiper 48 heures à l'avance l'absence d'un enfant malade ; il affirme que d'autres communes permettent d'annuler des inscriptions la veille si un enfant est malade sans que les familles soient financièrement pénalisées.

Monsieur Amar AYEB ajoute enfin que les communes ne sont pas les seules responsables de la consultation des médecins pour obtenir des attestations médicales. Des justificatifs sont aussi demandés par des employeurs pour les parents s'absentant pour s'occuper de leurs enfants malades.

Monsieur Patrick VUKICEVIC remarque que ce règlement comprend de nombreuses contraintes pour les familles. Il estime qu'avoir un enfant malade alité est une double peine car les parents ne peuvent pas se rendre au travail et doivent payer les services périscolaires non consommés. Il ajoute qu'une pénalité de 10 euros par quart d'heure de retard pour récupérer ses enfants, assortis d'une exclusion des services périscolaires pour trois retards non justifiés est une mesure très dure.

Madame Hélène ANSELME répond que ce règlement comprend en effet de nombreuses contraintes mais qu'il s'est construit de la sorte en réaction à de nombreux abus. Elle ajoute que ce règlement a engendré moins de retards et notamment des personnes qui ne respectaient pas les horaires précédemment. Madame Hélène ANSELME ajoute que les retards réguliers et non prévenus sont un manque de respect vis-à-vis du personnel.

Monsieur Amar AYEB demande si la mise en place de ce règlement depuis un an à eu des effets en réduisant la part des mauvais comportements ?

Madame Hélène ANSELME répond que oui, ce règlement a eu des effets très positifs.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande si dans le personnel périscolaire, une personne est chargée spécifiquement de faire respecter le règlement ?

Madame Hélène ANSELME indique qu'avec ce règlement les mauvais comportements sont devenus très rares et que cela permet aux personnels périscolaires de s'appuyer sur un document clair pour faire appliquer les règles.

Monsieur Patrick VUKICEVIC soulève qu'en cas de préavis de grève, les parents ont l'obligation d'annuler les repas réservés la veille s'ils ne mettent pas leurs enfants à l'école. Il s'agit pour lui d'une disposition très rigide.

Madame Giovanna VANDONI répond que l'école et les services périscolaires sont deux entités indépendantes, qu'il n'y a pas de lien.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de grève ou d'absence d'un enseignant non remplacé, les familles peuvent soit garder leurs enfants à domicile, soit envoyer leurs enfants à l'école et ceux-ci rejoignent la classe d'un enseignant présent. Si les familles font le choix de ne pas envoyer les enfants à l'école il est donc normal que les familles annulent les services périscolaires.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement permet de faciliter la gestion des services périscolaires. Il indique que dans tous les cas, la gestion reste humaine et compréhensive pour les cas exceptionnels.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (A. AYEB)**

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2017 tel que présenté.

5) PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE (4.6.1.) – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Virginie LACAS présente la délibération.

Elle indique que cette création de poste correspond à une régularisation de situation et non à l'ouverture d'un nouveau poste.

Madame Virginie LACAS indique que le second point correspond à une mise en conformité d'un poste ouvert au grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 23h, à compter du 1^{er} septembre 2017 suite au RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur Jean-Yves LE VEN souligne qu'un audit de ressources humaines est en cours actuellement. Il demande pourquoi cette régularisation intervient avant les résultats de l'audit en ressources humaines?

Monsieur Amar AYEB indique que l'audit n'a rien à voir avec cette situation.

Madame Virginie LACAS indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative pour une personne qui dans les faits occupe déjà ce poste-là.

Monsieur Jean-Yves LE VEN maintient que cette régularisation devrait se faire une fois les conclusions de l'audit rendu.

Monsieur David EXCOFFIER confirme que légalement la commune est dans l'obligation de régulariser cette situation.

Madame Isabelle JEURGEN indique qu'historiquement cet agent est passé d'animatrice à ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) lors de la création d'une classe en septembre 2015. Madame Isabelle JEURGEN ajoute que cet agent n'est actuellement pas sur la bonne filière par rapport au poste qu'elle occupe. Elle confirme qu'il s'agit d'une régularisation.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande combien il y a d'ATSEM sur la commune ?

Madame Hélène ANSELME indique qu'il y en a sept.

Monsieur Amar AYEB demande si ce chiffre prend en compte l'agent en cours de régularisation ?

Madame Hélène ANSELME répond que oui.

Monsieur le Maire ajoute que l'argent public de la commune est géré et dépensé rigoureusement.

Monsieur Pierre HACQUIN à une remarque à faire sur la forme et pas sur le fond. Il indique que dans les discussions du conseil et dans les documents administratifs il y a trop d'acronymes sans définition. Il demande que soit mentionné régulièrement à quoi correspondent les acronymes et que dans les documents écrits il soit systématiquement fait un glossaire.

Monsieur le Maire trouve cette demande tout à fait légitime. Il se demande si un glossaire des acronymes régulièrement utilisé ne pourrait pas faire l'objet d'un article dans le bulletin municipal ?

Monsieur François FAVRE demande que les données fournis dans les tableaux et qui font l'objet de modification soient mises en avant explicitement.

Madame Isabelle JEURGEN propose de les inscrire dans une autre couleur ou de les surligner dans les prochains documents.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- I / **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 23h, à compter du 1^{er} septembre 2017,

- II / **DECIDE** d'ouvrir le poste de responsable technique aux grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} juin 2017,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessous,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SEPTEMBRE 2017								
MARIE DE VALLEIRY								
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984								
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE OCCUPE	NB DE POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	
Direction	Directeur général des services	DGS	DGS		1	1	TC	
		Attaché	Attaché principal	Attaché principal	1	0	TC	
Service finances	Responsable du service financier	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC	
Service Ressources Humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC	
Affaires juridiques / commande publique	Chargée des affaires juridiques / commande publique	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur	1	0	TC	
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier de PM	Brigadier de PM		1	1	TC	
Service population / Affaires générales	Responsable du service population / Aff gnrles	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC	
	Assist adm / Scolaire / comm ^o /RH	Adj administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif 2ème classe	1	0	TC	
	Assist adm / Aff gnrles / fêtes et cérémonies	Adj administratif 2ème classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC	
Service Urbanisme / Techniques	Directeur des ST / Urbanisme	Attaché	Attaché		1	0	TC	
	Chargé d'accueil / urbanisme /ST	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	0	TNC 18,5/35	
	Responsable technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	1	0	TC	
	Agent polyvalent groupe scolaire / Cimetière	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	TC	
	Agent polyvalent bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC	
	Responsable des Espaces verts	Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC	
	Adjoint au responsable technique	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	TC	
	Agent polyvalent espaces verts / voiries	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC	
	Agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC	
	Agent polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC	
	Agent polyvalent entretien / gestion des salles	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC	
	Agent d'entretien polyvalent		Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TC
			Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	4	0	2 TNC 23/35 2 TNC 21,25/35
	Agent d'entretien polyvalent marché		Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 4/35
	Service culturel	Bibliothécaire	Assistant conserv ^o de 2ème classe	Assistant conserv ^o de 2ème classe	Assistant conserv ^o de 2ème classe	1	0	1 TC
	Service scolaire	Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	4	0	4 TC
			ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	1	0	1 TNC 23/35
Adjoint d'animation 2ème classe			Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	2	0	1 TC 1 TNC 23/35	
Adjoint d'animation			Adjoint d'animation ppal 2ème classe		1	1	1 TNC 23/35	
Restaurant scolaire	Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 33/35	
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	3	0	1 TNC 25/35 1 TNC 20,75/35 1 TNC 19,25/35	
		Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	2	0	1 TNC 18/35 1 TNC 8,75/35	
Service jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	1	0	1 TC	
	Secrétariat périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 25,25/35	
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TC	
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 2ème classe	11	2	1 TNC 26,75/35 5 TNC 22,25/35 3 TNC 22/35 1 TNC 14,75/35 1 TNC 20,25/35	
	Animateur enfance/jeunesse		Adjoint d'animation 2ème classe	Animateur principal de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	1 TC
			Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 17,25/35
Adjoint d'animation 2ème classe			Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 1ère classe	1	0	1 TNC 20,5/35	
TOTAL EMPLOIS					58	5		

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECISIONS

6) DECISION N°2017-09 - Contrat pyrotechnique PYRAGRIC - feux d'artifice 13 juillet 2017

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat de tir avec la société PYRAGRIC pour la réalisation d'un programme pyrotechnique pour le feu d'artifice du 13/07/2017.

Le montant de la prestation est de **4 000.00 € TTC**

Le prix comprend la fourniture des artifices, les frais d'assurance, la prestation de tir (la mise à disposition d'artificiers qualifiés), le transport, le prêt du matériel de tir, la sonorisation.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

7) DECISION N°2017- 10 - Validation offre ARBOTECH - mission aide rédaction marché rénovation sanitaires école maternelle

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **ARBOTECH** », sise Parc Altaïs, 27 rue Adrastée- 74650 CHAVANOD, relative à la mission économie et suivi de chantier pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle.

Soit un total de : **8 910€ HT, 10 692 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8) DECISION N°2017-11 - Validation offre TERACTION - mission de conseil, d'expertise et d'accompagnement concernant le développement de la zone de la friche LOGIDIS

Monsieur Patrick VUKICEVIC remarque que la friche industrielle LOGIDIS est privée. Il se demande quelle sera la mission de la société TERACTION mandatée par la commune pour intervenir sur un lieu privé ?

Madame Magali BROGI répond que dans la mesure où le PLU est arrêté, la friche LOGIDIS est désormais intégrée à un périmètre de gel. Ce périmètre concerne la zone des Grands Prés et pas

seulement la friche LOGIDIS. Il permet de réserver le site pour l'implantation possible du futur collège du Vuache et d'y mener une étude d'implantation. Elle ajoute qu'une étude du site est nécessaire pour fournir des données concrètes à la Communauté de Communes du Genevois et au Conseil Départemental pour décider de l'implantation du collège.

Il s'agit d'étudier les dessertes possibles, le franchissement du passage à niveaux, etc.

Elle précise que c'est une étude du site à vocation technique et non pas économique. Elle ajoute que c'est un projet à échelle intercommunale et pas seulement communale et qu'il pourrait aussi se faire sur un autre site.

Madame Marie-Noëlle BOURQUIN demande ce qu'en pensent les propriétaires de la friche LOGIDIS?

Madame Magali BROGI répond qu'ils sont contre. Mais elle ajoute que c'est un terrain potentiel pour l'implantation du collège ; que cette étude technique doit permettre de savoir si l'implantation du collège y est possible ; que la friche LOGIDIS est dans le périmètre de gel du PLU et que c'est suffisant pour y lancer ce type d'étude préalable.

Monsieur François FAVRE demande si l'étude du site ne concerne que la friche LOGIDIS ?

Madame Magali BROGI répond négativement et rappelle que l'étude porte sur l'ensemble des Grands Prés.

Monsieur David EXCOFFIER intervient pour indiquer que si l'étude démontre l'impossibilité d'implanter le collège sur cette zone, il reste des terrains communaux à proximité pour mener à bien le projet

Monsieur le Maire, précise que la réalisation de cette étude montre l'implication de la commune pour faire ce projet. Il souligne qu'il reste en attente de nouvelles du Conseil Départemental pour valider son implantation ; qu'en février il a sollicité une réunion avec les services techniques du Conseil Départemental et qu'il n'a pas eu de nouvelles depuis malgré ses relances auprès de Madame la Députée et Conseillère Départementale Virginie DUBY-MULLER et du président du Conseil Départemental Monsieur Christian MONTEIL. Il indique qu'aux dernières nouvelles, le Conseil Départemental veut faire démarrer conjointement les deux projets de nouveaux collèges en Haute-Savoie en basse vallée de l'Arve et à Valleiry.

Monsieur David EXCOFFIER lui demande s'il est possible d'implanter le collège à Valleiry sur le site Saint Vincent?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une autre possibilité.

Madame Marie-Noëlle BOURQUIN demande depuis quand le site LOGIDIS est désaffecté?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus d'activité sur le site depuis mars 2012.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **TERACTEM** », sise Immeuble Genève Bellevue, 105 avenue de Genève, 74000 ANNECY, relative à la mission de conseil, d'expertise et d'accompagnement concernant le développement de la zone de la friche LOGIDIS.

Soit un forfait à base de demi-journées de travail dont le coût unitaire s'élève à **500€ HT** avec un montant total et définitif inférieur à **10 000 € HT**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9) DECISION N°2017-12 - Validation offre de l'ONF pour la réalisation du programme d'actions en forêt communale

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de « **l'office national des forêts** » sise 6 avenue de France, 74000 ANNECY, relative à la mission de mise en application du programme d'actions en forêt communale pour 2017 – travaux sylvicoles.

Soit un total de : 1 900€ HT, 2 090 € TTC (TVA 10%)

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

10) DECISION N°2017-13 – Convention de conseil en organisation avec le CDG74

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de la convention avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie « CDG74 »** sise 6 avenue de France, 74000 ANNECY, relative à la mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail, pour un coût de 520 € par jour et 350 € la demi-journée.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il communiquera une série d'informations suivie d'un temps pour les questions diverses.

Il rappelle à tous les membres du Conseil Municipal que la manifestation « Made in Chez Moi et Pis d'pas Loin » a lieu le samedi 6 mai à partir de 9h00 et que tous les élus sont vivement invités à y participer. Il donne la parole à Madame Bénédicte REVILLION pour apporter les dernières informations sur cet évènement.

Madame Bénédicte REVILLION indique que les affiches de l'évènement ont été diffusées dans toute la commune et plus largement sur tout le canton.

Elle rappelle que le but de cet évènement est de mettre en valeur les artisans locaux, qu'il s'agit d'une journée consacrée à la démonstration de leurs savoir-faire tout en invitant les habitants et les familles à des ateliers participatifs. Elle termine en indiquant que l'évènement a aussi une portée solidaire

puisque deux associations caritatives toucheront les bénéfices générés par l'événement. Il s'agit de l'association Les Charrettes qui vient en aide aux enfants en situation de handicap et de l'association Una Terra 74 qui soutient les migrants.

Monsieur le Maire félicite les Conseillers Municipaux, Mesdames Giovanna VANDONI et Bénédicte REVILLION ainsi que Monsieur Alain CHAMOT, pour être à l'initiative et pour avoir été très impliqués dans la création de ce grand événement. Il ajoute qu'il félicite aussi vivement l'implication des différents services municipaux pour avoir contribué à mettre en œuvre cette grande fête.

Monsieur le Maire rappelle que dimanche 7 mai 2017 aura lieu le deuxième tour des élections présidentielles.

Monsieur le Maire ajoute que la Cérémonie du 8 Mai célébrant la victoire des alliés sur l'Allemagne nazie permettra d'inaugurer une plaque commémorative pour les prisonniers déportés dans le camp de représailles de Rawa-Ruska en présence de l'association du même nom.

Il ajoute qu'en parallèle et jusqu'au 16 mai 2017 se tient une exposition dans le salon d'honneur de la Mairie sur les camps de concentration et d'extermination, créée par l'association Rawa-Ruska.

Monsieur le Maire indique que le 30 mai 2017 se tiendra une réunion publique sur la Véloroute ViaRhôna Sud Léman à l'Espace Albert Fol.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique de mi-mandat de la Communauté de Communes du Genevois se tiendra le 8 juin 2017 à l'Espace Albert Fol pour évoquer le bilan du projet de territoire 2015-2020.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Sénateur et Conseiller Régional Cyril PELLEVAL sera présent au prochain Conseil Municipal du 15 Juin 2017.

Monsieur le Maire informe que les élections législatives se tiendront les dimanches 11 et 18 Juin 2017. Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire précise que la foire aura lieu cette année le dimanche 18 Juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le 24 juin 2017 aura lieu l'inauguration des locaux de la Police Pluricommunale à Viry à 10h30. Il ajoute que le même jour à 12h00 seront célébrés les 70 ans du club de football de l'Etoile Sportive de Valleiry au parc des sports.

Monsieur Alban MAGNIN indique que mercredi 26 avril 2017 a eu lieu la signature de la convention cadre de mise à disposition d'un agent communal au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en présence de son président, Monsieur Christian MONTEIL.

Monsieur Alban MAGNIN ajoute qu'après la cérémonie, une communauté de gens du voyage en provenance du Pays de Gex a essayé de s'installer sur la commune de Vulbens. Elle a été bloquée à 18h sur la départementale à l'entrée des Vernes sur Vulbens par la Gendarmerie.

Monsieur Alban MAGNIN précise qu'il s'est mobilisé avec Messieurs les Maires de Valleiry et de Vulbens ainsi que des élus de Vulbens pour être sur le terrain.

Monsieur Alban MAGNIN indique que le matin même avait eu lieu une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, les représentants des agriculteurs, les maires et les représentants de la SIGETA (Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil pour les gens du voyage).

Monsieur Alban MAGNIN précise que beaucoup de gendarmes étaient présents pour maintenir le blocage de la route commencé vers 18h. Le blocage s'est prolongé jusqu'à 19h30 sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois. Ce dernier a fait ouvrir le portail à l'aire d'autoroute de Valleiry pour permettre l'exfiltration des caravanes en direction du Chablais par l'autoroute et éviter leur installation dans le Genevois français. Le convoi a été escorté par les gendarmes. Monsieur Alban MAGNIN tient à remercier Monsieur le Sous-Préfet pour sa réactivité et sa fermeté.

Monsieur le Maire salue également l'action de Monsieur le Sous-Préfet. Il rappelle qu'en France il y a une séparation des pouvoirs entre les services de l'Etat et la Justice. De ce fait, le Sous-Préfet ne peut pas faire ce qu'il veut et que dans le cas présent il a fait le maximum.

Monsieur le Maire indique que tous les maires du Genevois vont rencontrer le Procureur Général du Tribunal de Grande Instance de Thonon pour demander que la loi soit appliquée rapidement, avec rigueur et fermeté lors des occupations illégales.

Monsieur Alban MAGNIN précise que c'est le Commandant de Gendarmerie qui a bloqué de sa propre initiative le convoi, décision validée par le Sous-Préfet par la suite. Il ajoute que les gendarmes ont fortement apprécié le soutien des élus et du représentant de l'Etat. Il souligne par ailleurs la reconnaissance des élus de Vulbens pour la mobilisation des élus de Valleiry.

Monsieur Patrick VUKICEVIC souligne les récentes et nombreuses annulations de commissions à la Communauté de Communes du Genevois et reportées au mois de juillet. Il voudrait savoir pourquoi?

Monsieur le Maire rejoint l'étonnement de Monsieur Patrick VUKICEVIC. Il souligne que ce n'est pas de son fait et que cela doit certainement s'expliquer par des raisons techniques.

Monsieur David EXCOFFIER veut savoir en quoi consiste la réunion sur la ViaRhôna?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une présentation du projet aux habitants et d'une concertation avec eux sur les différents tracés possibles.

Monsieur David EXCOFFIER affirme que de pouvoir développer ces pistes cyclables sur le territoire serait vraiment une chance. Il ajoute qu'il s'agit de construire des voies cyclables entre Vulbens et le Canton de Genève et que les associations locales de vélo soutiennent fortement ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Départemental est très impliqué dans ce projet qui pourrait être financé à 80% et se réaliser relativement vite.

Monsieur le Maire indique que le 23 mai 2017, il assistera à une réunion avec les représentants de la commune de Chancy, de l'Etat de Genève, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Communauté de Communes du Genevois pour discuter d'un itinéraire cycliste propre dans les bois de CHANCY pour relier la ViaRhôna, aménagée pour l'instant seulement jusqu'à Vulbens. Il s'agit de créer le dernier tronçon manquant pour relier la ViaRhôna à Genève.

Monsieur David EXCOFFIER précise que les cyclistes d'un bon niveau fréquentent assidûment la boucle qui relie le Jura au Vuache et au Salève. Il manque un maillon entre Chancy, Valleiry et Vulbens.

Monsieur Patrick VUKICEVIC affirme que la ViaRhôna existe déjà. Dès lors, il se demande à quoi sert ce projet?

Monsieur David EXCOFFIER lui répond qu'il s'agit de créer une voie spécifique pour les vélos.

Madame Magali BROGI précise qu'il y a en fait deux itinéraires pour la ViaRhôna. L'un passe par la Suisse et relie Genève. L'autre passe par la France pour relier l'agglomération annemassienne.

Monsieur le Maire souligne que cette réunion est une opportunité pour mener à bien ce projet.

Madame Magali BROGI informe qu'une grosse partie des crédits dédiés à la création de pistes cyclables sur le projet d'agglomération numéro un n'ont pas été consommés. Pour ne pas les perdre il faut que des projets de pistes cyclables se concrétisent rapidement.

Elle ajoute que le prochain objectif est de faire partir les premiers appels d'offre cet automne pour relier Valleiry à Chênex.

Monsieur le Maire annonce que le vendredi 19 mai 2017 aura lieu le repas du personnel. Tous les élus y sont conviés.

Levée de la séance à 21h20

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**